|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **NATIONS UNIES** | Description: Description: !UNLOGO |  | Description: E:\Logos\UNESCO (black).jpg | FAO-LOGO |  | **BES** |
|  |  | **IPBES**/5/13 |
|  | [**Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques**](http://unterm.un.org/DGAACS/unterm.nsf/WebView/89752D0EE42F5EDF852575EC006B64B1?OpenDocument) | Distr. générale 16 décembre 2016Français Original : anglais |

Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité
et les services écosystémiques

Cinquième session

Bonn (Allemagne), 7-10 mars 2017

Point 2 c) de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-1)\*

Questions d’organisation : élection de suppléants
du Groupe d’experts multidisciplinaire

Groupe d’experts multidisciplinaire : nominations en vue du remplacement des membres ayant démissionné

 Note du secrétariat

1. À sa troisième session, la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) a élu 25 membres au Groupe d’experts multidisciplinaire conformément au règlement intérieur de la Plénière, tel qu’adopté par les décisions IPBES-1/1 et IPBES-2/1. Le mandat de ces membres prendra fin à la clôture de la sixième session de la Plénière.
2. Depuis la quatrième session de la Plénière, quatre membres du Groupe d’experts multidisciplinaire ont démissionné : Mme Sandra Diaz (Amérique latine et Caraïbes), Mme Maja Vasilijevic et M. György Pataki (Europe orientale) et Mme Charlotte Karibuhoye (Afrique). L’article 31 du règlement intérieur dispose que si un membre du Groupe d’experts démissionne ou se trouve dans l’incapacité d’assumer son mandat ou de s’acquitter de ses fonctions, un suppléant désigné par la même région et sélectionné par la Plénière le remplace.
3. Conformément à l’article 29 du règlement intérieur, le suppléant siégerait jusqu’à la fin du mandat du membre qu’il remplace, c’est-à-dire de la fin de la cinquième session à la fin de la sixième session de la Plénière. Les membres du Groupe d’experts sont élus et peuvent être réélus pour un deuxième mandat consécutif.
4. En octobre 2016, la Secrétaire exécutive a invité les trois régions concernées à présenter des candidatures au poste de suppléant pour remplacer les membres qui avaient démissionné. Au 15 décembre, seules quatre candidatures, ne couvrant pas toutes les régions concernées, avaient été reçues. La Secrétaire exécutive a donc reporté la date limite de présentation des candidatures au 31 janvier 2017. Des informations sur toutes les candidatures reçues à cette date, y compris les curriculum vitae des candidats, seront communiquées dans la note du secrétariat sur la question (IPBES/5/INF/20) et publiées sur le site Web de l’IPBES (www.ipbes.net/plenary/ipbes-5).
5. Les régions concernées seront invitées à examiner les candidatures reçues et, au titre du point 2 a) de l’ordre du jour de la cinquième session de la Plénière, à nommer, pour sélection par la Plénière, un membre de la région de l’Amérique latine, deux membres de la région de l’Europe orientale et un membre de la région de l’Afrique, qui remplaceront les membres ayant démissionné.
6. Aux termes de l’article 26 du règlement intérieur, les nominations devraient tenir compte des disciplines et de la parité hommes-femmes. En outre, les critères suivants pourraient être pris en compte pour la nomination et la sélection des membres du Groupe d’experts :
	1. Expertise scientifique dans les domaines de la biodiversité et des services écosystémiques, tant du point de vue des sciences naturelles que des sciences sociales ainsi que des connaissances traditionnelles et locales parmi les membres du Groupe d’experts;
	2. Compétences et connaissances scientifiques, techniques et stratégiques concernant les principaux éléments du programme de travail de l’IPBES;
	3. Expérience de la communication, de la promotion et de l’intégration de la science dans les processus d’élaboration des politiques;
	4. Aptitude à diriger des travaux au sein de processus internationaux scientifiques et politiques.
7. Les régions ont également été informées que les membres du Groupe d’experts multidisciplinaire devraient consacrer 20 % de leur temps aux travaux du Groupe d’experts, soit environ dix semaines par an, et être prêts à voyager souvent à l’étranger.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |

1. \* IPBES/5/1/Rev.1. [↑](#footnote-ref-1)